

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11 AVRIL 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 11 avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 4 avril 2019

PRESENTS (23): Jean-Jacques EDARD, Françoise DUMONTHEIL, Michel JAUBLEAU (Cavignac), Eric HAPPERT, Jean-Louis BAURI (Cézac), Michel HENRY (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Philippe BLAIN (Laruscade), Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Véronique PUCHAUD-DAVID, Jean-Louis VEUILLE (Saint-Savin), Pierre ROQUES, Christian BOULAN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (10): Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS (Cézac), Christophe VACHER (Civrac de Blaye), Pascale DUPUY, Ghislaine JEANNEAU (Laruscade), Odile DUHARD, Jean-Paul DUBOIS (Saint-Mariens), Julie RUBIO, François RIVES (Saint-Savin), Bruno ALIX (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (5): Madame Nicole PORTE à Monsieur Eric HAPPERT
Monsieur Bruno BUSQUETS à Monsieur Jean-Louis BAURI
Monsieur Christophe VACHER à Monsieur Jean-Louis VEUILLE
Madame Pascale DUPUY à Monsieur Jean-Paul LABEYRIE
Madame Julie RUBIO à Monsieur Alain RENARD

Secrétaire de séance : Marcel BOURREAU

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2019
- Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2019
- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019
- Budget primitif 2019 de l'ensemble des budgets budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « zone d'activités commerciales à Cavignac », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V », budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »)
- Participations aux organismes

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition de terrain à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Convention de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H avec la commune de Cézac

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Prolongation de la convention pour la gestion de la participation des communautés de communes au fonds d'aide à la rénovation énergétique des logements du Pays de la Haute Gironde

❖ **ACTION SOCIALE**

- Demande de subvention pour la construction d'une Résidence Seniors à Laruscade dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation de représentants à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 28 mars 2019.
Le compte rendu de la réunion du 28 mars 2019 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

➤ **Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2019**

Le Président fait part de la contribution économique territoriale (CET), composée de deux quotités distinctes :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE), uniquement attribuée au bloc communal (communes et/ou EPCI à fiscalité propre), correspondant à la part de cotisation de la taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières,
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), calculée sur la base d'un taux uniforme de 1,5 % sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Le taux de la CFE est fixé par la collectivité qui la perçoit, en l'occurrence par la CCLNG. Ce taux a été fixé à 25,42 % en 2011, et n'a pas évolué depuis lors. Il est proposé de reconduire le même taux en 2019. Compte tenu des bases prévisionnelles 2019 d'un montant de 3 110 000 € (3 113 000 € en 2018), les recettes prévisionnelles s'établissent à 790 562 € en 2019 (791 325 € en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil vote le taux de Contribution Foncière des Entreprises à 25,42 % pour l'année 2019.

➤ **Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2019**

Le Président rappelle que les EPCI à fiscalité professionnelle unique, telle la CCLNG, bénéficient de droit d'une fiscalité mixte, c'est-à-dire les trois taxes locales directes non professionnelles, en complément de la Contribution Economique Territoriale (CET) : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ainsi, la CCLNG vote, chaque année, un taux pour ces trois taxes.

Les bases prévisionnelles de ces trois taxes pour l'année 2019 s'établissent comme suit :

- Bases prévisionnelles TH :	12 164 000 €	(11 745 000 € en 2018)
- Bases prévisionnelles TFB :	11 613 000 €	(11 199 000 € en 2018)
- Bases prévisionnelles TFNB :	394 200 €	(384 700 € en 2018)

Le Président propose, pour l'année 2019, de reconduire les taux votés l'année précédente :

- Taux TH :	7,86 %
- Taux TFB :	0 %
- Taux TFNB :	2,21 %

Les ressources prévisionnelles tirées de ces trois taxes seraient donc de :

- Produit TH :	956 090 €	(923 157 € en 2018)
- Produit TFB :	0 €	(0 € en 2018)
- Produit TFNB :	8 712 €	(8 502 € en 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil vote les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taux TH :	7,86 %
- Taux TFB :	0 %
- Taux TFNB :	2,21 %

➤ Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

Le Président rappelle que la CCLNG doit voter chaque année le taux de TEOM. Il indique que le produit appelé par le SMICVAL Libournais Haute Gironde pour 2019 est de 2 024 052.91 € (1 967 695.05 € en 2018). Le coût par habitant est de 103.61 € (102,07 € en 2018).

Les bases prévisionnelles 2019 sont de 11 339 232 € (10 949 889 € en 2018).

Le taux proposé est de 17.78 % (17.90 % en 2018). Ce taux permettra d'appeler à l'impôt le montant exact de la participation sollicitée par le SMICVAL pour l'année 2019, diminué de l'excédent dégagé sur cet impôt en 2018 par rapport au produit appelé à l'imposition la même année, soit 7 608.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide un taux unique pour la TEOM 2019 de 17.78 %.

➤ Vote du budget principal 2019

Le Conseil Communautaire oui le Président à l'unanimité des présents et représentés,

Concernant le service « Administration du Droit des Sols », Jean-Paul LABEYRIE interroge sur d'éventuelles compensations financières de l'Etat vu le déchargement de celui-ci de cette mission vers les communes.

Le Président indique qu'il n'y a pas de compensations directes pour ce service, mais seulement la prise en charge, pendant une durée de trois ans, du régime indemnitaire du personnel de la Fonction Publique d'Etat détaché auprès de la CCLNG pour ce service. Cette prise en charge, mise en œuvre uniquement parce que la CCLNG a recruté pour son service du personnel de la Fonction Publique d'Etat dans le cadre d'un détachement, cessera au cours de l'année 2019.

Jean-Luc DESPERIEZ relève que la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme constitue une charge financière supplémentaire pour les communes.

Le Président appelle les communes à être vigilantes sur l'analyse préliminaire des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme reçus en mairie afin que celle-ci ne donne pas lieu à l'engagement d'un dossier qui ne serait pas mûr et engagerait un examen complémentaire facturé aux communes.

Patrick PELLETON interroge sur les recettes perçues dans le cadre du service du Chai 2.0.

Le Président indique que les recettes perçues dans le cadre du service du Chai 2.0 pour l'année 2018 s'établissent à 35 500 €. Le Président explique qu'en 2019 les charges afférentes à ce service devraient augmenter du fait de la

cessation de l'Emploi d'Avenir dont bénéficiait l'assistance administrative dédiée à ce service, et à la pérennisation de ce poste, ceci devant probablement augmenter l'autofinancement du service par le budget général de la CCLNG.

Brigitte MISIAK interroge sur l'inscription des crédits relatifs à la participation de la CCLNG à la création de l'association Nouvel'R (5 000 €).

Le Président informe que le budget primitif devrait permettre le versement de cette participation; il signale qu'aucun appel de fonds n'a été reçu à ce sujet en 2018.

Michel JAUBLEAU interroge sur les frais de maîtrise d'œuvre prévus dans le cadre de la construction de la Maison d'Accueil Rural pour les personnes âgées (MARPA) à Laruscade.

Le Président explique qu'il s'agit de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre. Il signale que ce concours ne sera peut-être pas engagé en 2019 vu les délais de validation du projet par les instances compétentes.

Jean-Luc DESPERIEZ ajoute que les montants prévus intègrent également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la mise en place du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Président informe des difficultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet d'Épicerie Sociale et Solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac. En effet, une discussion avec les services de l'État a eu lieu au sujet de la capacité du CIAS et de la CCLNG à mettre en œuvre ce projet dans le cadre des compétences communautaires. De ce fait, le dossier n'a pu être présenté à la commission départementale chargée d'analyser les dossiers de demande de DETR d'un montant supérieur à 100 K€, alors que la demande relative au projet d'Épicerie Sociale et Solidaire s'établissait à 114 K€. Par conséquent, il est probable que la DETR pour ce projet soit inférieure à 100 K€, sur décision de la Préfète.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le financement du Plan Gironde Haut Mega de déploiement de la fibre optique à l'abonné sur le territoire.

Le Président explique que Gironde Numérique met en œuvre le financement global de l'opération, ceci incluant la perception des diverses subventions et la souscription des emprunts nécessaires. La CCLNG participe par le biais de fonds de concours, qui seront versés annuellement pendant 18 ans, à raison de 1/18^e du montant restant dû; ces fonds de concours annuels, d'un montant de 20 575 €, représentant un montant global de 370 350 €, feront l'objet d'un amortissement comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- ➔ Décide de voter le budget général 2019 par opération pour la section d'investissement;
- ➔ Adopte le budget général de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2019 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	9 171 613.96 €	9 171 613.96 €
INVESTISSEMENT	8 877 596.53 €	8 877 596.53 €
TOTAL	18 049 210.49 €	18 049 210.49 €

➤ **Vote du budget annexe « Office de tourisme communautaire » 2019**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

Le Président informe qu'à compter de 2019, la CCLNG pourra percevoir la Taxe de Séjour dans le cadre des nuitées réservées auprès des plateformes de réservation en ligne.

- ➔ Décide de voter à l'unanimité le budget annexe « Office de Tourisme » 2019 par opération pour la section d'investissement;

- Adopte le budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2019 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	105 061.75 €	105 061.75 €
INVESTISSEMENT	17 992.47 €	17 992.47 €
	123 054.22 €	123 054.22 €

➤ **Vote du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » 2019**

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de voter le budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » 2019 par opération pour la section d'investissement ;
- Adopte le budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2019 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	236 196.73 €	236 196.73 €
INVESTISSEMENT	6 229.50 €	6 229.50 €
TOTAL	242 426.23 €	242 426.23 €

➤ **Vote du budget annexe « Assainissement non collectif » 2019**

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de voter le budget annexe « Assainissement non Collectif » 2019 par opération pour la section d'investissement ;
- Adopte le budget annexe « Assainissement non Collectif » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2019 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	259 738.00 €	301 953.99 €
INVESTISSEMENT	12 363.55 €	12 363.55 €
TOTAL	272 101.55 €	314 317.54 €

➤ **Vote du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2019**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2019 par opération pour la section d'investissement ;
- Adopte le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2019 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 024 052.91 €	2 024 052.91 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	2 024 052.91 €	2 024 052.91 €

➤ **Vote du budget annexe « ZA La Tuilerie » 2019**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZA La Tuilerie » 2019 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « ZA La Tuilerie » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2019 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	35 010.00 €	35 010.00 €
INVESTISSEMENT	35 010.00 €	103 784.50 €
TOTAL	70 020.00 €	138 794.50 €

➤ **Vote du budget annexe « ZA Pont de Cotet V » 2019**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZA Pont de Cotet V » 2019 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « ZA Pont de Cotet V » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2019 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	330 048.93 €	335 010.00 €
INVESTISSEMENT	125 000.00 €	126 840.34 €
TOTAL	455 048.93 €	461 850.34 €

➤ **Vote du budget annexe « ZAC à Cavignac » 2019**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZAC à Cavignac » 2019 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « ZAC à Cavignac » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2019 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	78 595.12 €	78 595.12 €
INVESTISSEMENT	118 990.00 €	118 990.00 €
TOTAL	197 585.12 €	197 585.12 €

➤ **Vote du budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » 2019**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » 2019 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2019 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	662 010.00 €	743 530.19 €
INVESTISSEMENT	341 492.06 €	350 000.00 €
TOTAL	1 003 502.06 €	1 093 530.19 €

➤ **Participations aux organismes et collectivités**

Le Président expose les participations de la CCLNG aux organismes et collectivités :

- la Mission Locale de Haute Gironde au titre de sa contribution au fonctionnement de l'association pour un montant de 23 325,17 € (22 861.74 € en 2018).
- La Communauté de Communes de Blaye au titre du loyer des locaux de la Mission Locale de Haute Gironde pour un montant de 3 105,97 € (3 034.39 € en 2018) ;
- Le SMICVAL du Libournais / Haute Gironde pour un montant de 2 024 052.91 € (1 967 695.05 € en 2018), sur le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » ;
- Le Syndicat Gironde Numérique pour un montant de 51 785 €, dont la répartition s'établit comme suit :
 - o 5 875 € au titre du fonctionnement du syndicat (5 000 € en 2018) ;
 - o 20 910 € au titre de l'offre de services numériques mutualisée pour son compte et celui de ses communes membres (17 938 € en 2018) ;
 - o 25 000 € au titre de la mise à disposition du technicien informatique mutualisé (même montant qu'en 2018).
- Le syndicat mixte de SCOT du Cubzaguais Nord Gironde pour un montant de 100 000 €, dont la répartition s'établit comme suit :
 - o 25 000 € au titre du fonctionnement du syndicat ;
 - o 60 000 €, par le biais d'un fonds de concours en Investissement, au titre de la participation à l'élaboration du SCOT ;
 - o 15 000 € au titre de la participation à l'élaboration du Schéma des Activités Economiques.
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde pour un montant de 500 € (même montant qu'en 2018).
- Le syndicat mixte de Pays de la Haute Gironde pour un montant de 35 419.71 € au titre de sa contribution au fonctionnement du syndicat (34 981.17 € en 2018).
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde pour un montant de 290 531.37 €, se répartissant pour 247 157.70 € pour la contribution de la CCLNG au budget 2019 du SDIS et 43 373.67 € de contribution volontaire tenant compte de l'actualisation sur la base des données de population DGF 2018.
- L'association à Gironde Ressources pour un montant de 50 €.
- La participation aux dispositifs Natura 2000 :
 - o « Vallée et Palus du Moron » pour un montant de 988.85 €, au titre de l'exercice 2018 ;
 - o « Marais du Blayais » pour un montant de 246.74 €, au titre de l'exercice 2018.

Le Président propose aussi le versement d'une participation d'un montant de 250 000,00 € (220 000 € en 2018), au CIAS Latitude Nord Gironde.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accorder les participations aux organismes précités.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Acquisition de terrain à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique**

Le Président rappelle la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade.

Le Président expose que le périmètre de projet envisagé s'étend sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac.

Le Président fait part d'échanges avec des propriétaires en vue de l'acquisition de terrains sur l'espace considéré. Ces derniers sont, pour partie, situés en limite de propriétés des parcelles de la CCLNG. Considérant le souhait de la collectivité d'étendre sa réserve foncière actuelle et d'acquérir prioritairement les parcelles incendiées en septembre 2016, il est proposé d'acquérir une parcelle supplémentaire sur la commune de Laruscade, référencée ZN 2 d'une contenance d'environ 52 200 m², appartenant à Monsieur Marcel PERREAU pour un montant de 1 € le mètre carré HT, auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir le terrain précité, dans les conditions susmentionnées ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Convention de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H avec la commune de Cézac

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2018 annulant le jugement du Tribunal Administratif du 24 août 2018, a pour conséquence de retirer à nouveau 5 communes du périmètre de la CCLNG (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon). De ce fait, l'arrêt du Préfet de Gironde du 5 juin 2018 procédant, conformément à l'article L.5211-25-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au retrait de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, a pour effet de transférer la propriété de l'A.L.S.H de Saint-Christoly-de-Blaye à la commune et induit la nécessité d'organiser un A.L.S.H élémentaire sur un autre lieu.

Vu la délibération n°07021906 du 7 février 2019 validant l'implantation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) sur la commune de Cézac sur un terrain appartenant à la commune, il est proposé d'organiser dès à présent l'accueil d'un A.L.S.H élémentaire provisoire, dans l'attente de la construction et de la mise en service du prochain édifice, dans la Maison des Associations de la commune. Cet accueil serait, durant cette période, organisé uniquement le mercredi en période scolaire, puis également en période de vacances scolaires après la mise en service du bâtiment dédié.

Concernant la restauration des enfants, celle-ci serait réalisée par la commune de Cézac, via le restaurant du groupe scolaire de la commune. Cette organisation nécessite la mise en place d'une convention de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H avec la commune de Cézac.

Le Président expose le projet de convention de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H avec la commune de Cézac. La convention est établie pour une durée de 10 ans. Le tarif unitaire de repas est fixé à 7 €.

Eric HAPPERT salue les efforts de la commune de Cézac et des services de la CCLNG afin de faciliter ce transfert dans les meilleures conditions et dans des délais courts.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H avec la commune de Cézac, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ladite convention.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Prolongation de la convention pour la gestion de la participation des communautés de communes au fonds d'aide à la rénovation énergétique des logements du Pays de la Haute Gironde

Le Président rappelle la délibération n°11071806 du 11 juillet 2018 approuvant la participation de la CCLNG à la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) privé du Pays de Haute Gironde et autorisant la signature d'une nouvelle convention de gestion des participations des communautés de communes au Fonds d'Aide à la Rénovation Energétique des Logements (FAREL) du Pays de Haute Gironde.

La PREH permet le déploiement du FAREL sur le territoire. La PREH est un dispositif offrant un accompagnement à tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources, habitant sur le territoire du Pays, qui souhaitent mettre en œuvre des travaux de rénovation énergétique. En revanche, les aides financières proposées dans le cadre du FAREL sont uniquement ouvertes aux propriétaires occupants remplissant les conditions suivantes :

- Eligibilité aux aides de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH ;
- Eligibilité aux aides de l'ANAH mais pas dans le cadre de l'OPAH et justification de ressources correspondant aux plafonds du PTZ en zone rurale.

Le budget annuel du FAREL, auquel est adossé la PREH, est de 200 000 €, alimenté à 80 % par les financements « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) (160 000 €) et 20 % par une contribution financière apportée par les Communautés de Communes au Pays (40 000 €).

- Considérant l'inscription du FAREL au programme d'actions de l'avenant n°1 à la convention TEPCV, signé le 19 mai 2016 pour une durée de 3 ans,
- Considérant l'accord de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la prolongation, pour une durée de 6 mois de l'action FAREL inscrite à l'avenant n°1 de la Convention TEPCV,

L'avenant n°1 de la Convention TEPCV permettant la gestion du FAREL, arrivant à échéance le 19 mai 2019, il est proposé de prolonger la durée de validité du FAREL de 6 mois, jusqu'au 19 novembre 2019.

*Le Président signale que les aides du FAREL sont dédiées aux ménages disposant de revenus inférieurs à un certain plafond.
Alain RENARD ajoute que les conseils apportés par la PREH sont ouverts à tous les publics, quels que soit leur revenu, et gratuits.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De prolonger la durée de validité du FAREL jusqu'au 19 novembre 2019,
- De signer un avenant à la convention pour la gestion des participations des communautés de communes au FAREL du Pays de Haute Gironde, afin de prolonger sa durée jusqu'au 19 novembre 2019.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Demande de subvention pour la construction d'une Résidence Seniors à Laruscade dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le Président fait part du dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2019, dédié à la construction d'une Résidence Seniors à Laruscade, conformément aux orientations du projet validées par la délibération n°28031937 du 28 mars 2019.

L'implantation de l'équipement s'établirait à proximité du bourg de la commune de Laruscade, sur une emprise foncière disponible d'environ 4 000 m². Le projet, d'une surface utile globale d'environ 1 520 m², se décompose notamment en 5 T1 bis de 32m², 17 T1 bis de 36m² et 1 T2 de 46 m², dont un logement sera réservé à de l'accueil temporaire, et un T2 pour l'accueil de couple. Chaque logement sera équipé d'un coin salon/salle à manger, d'une kitchenette, d'une salle d'eau, d'un coin nuit et d'une terrasse. Le coin nuit sera séparé visuellement du coin jour.

Le montant global de l'opération s'établit à 3 140 696,47 € TTC, répartis comme suit :

Dépenses	€ HT	Tx TVA	€ TTC	Recettes	€ TTC
Foncier-Bâtiment				Prêts	1 944 997,00
Foncier	0,00		0,00	Prêts sociaux	1 244 997,00
AMO	16 666,70	20,00%	20 000,04	Prêt classique immobilier	700 000,00
Gros œuvres	2 307 000,00	10,00%	2 537 700,00		
Concours architecte	33 334,00	20,00%	40 000,80	Subventions	705 000,00
Logement de fonction	0,00		0,00	DETR 2020	105 000,00
Total Bâtiment	2 357 000,70		2 597 700,84	SSI	20 000,00
Honoraires Maitrise d'œuvre				MSA	60 000,00
Maitrise d'Œuvre (10% des travaux)	235 700,07	10,00%	259 270,08	AGRICA	20 000,00
Conduite d'opération (1% des travaux)	23 570,01	10,00%	25 927,01	DSIL 2019	500 000,00
Bureau de contrôle (0,5% des travaux)	11 785,00	10,00%	12 963,50		
Coordonnateur SPS (0,5% des travaux)	11 785,00	10,00%	12 963,50	LASM	269 590,51
Assurance DO (1% des travaux)	23 570,01	10,00%	25 927,01	FCTVA	23 949,95
Imprévus (3% des travaux)	70 710,02	10,00%	77 781,02	Autofinancement CCLNG	197 159,00
Frais annexes (0,5% des travaux)	11 785,00	10,00%	12 963,50		
TOTAL Honoraires MO	388 905,12	10,00%	427 795,63		
Mobilier	96 000,00	20,00%	115 200,00		
TOTAL Dépenses Immobilier et Mobilier	2 841 905,82		3 140 696,47	Total Recettes	3 140 696,47

Le Président et Christian BOULAN rappellent que le DSIL est l'enveloppe financière de l'Etat qui devait notamment permettre de financer les projets inscrits dans les Contrats de Ruralité ; la construction de la MARPA était incluse dans ce dispositif.
Le Président indique que le DSIL n'obéit à aucun règlement et que c'est la Préfète qui détermine chaque année les projets prioritaires.

Après en avoir délibéré, et approuvant le plan de financement exposé, le Conseil décide d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2019, d'un montant de 500 000 € pour la construction d'une Résidence Seniors à Laruscade.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Désignation de représentants à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais

Le Président informe de la révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale Nucléaire du Blayais, prochainement validée par le Préfet de Gironde, étendant notamment le périmètre à 20 km autour de l'équipement et intégrant les communes de Donnezac et Saint-Savin.

Cette évolution de périmètre a pour effet de modifier la composition de la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) du Blayais. La CLIN a pour mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

La CLIN est présidée par le Président du Département sur laquelle est établie la Centrale Nucléaire, ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet. Il revient également au Président du Département de désigner les membres de la commission en respectant les prescriptions réglementaires qui disposent d'une

bonne répartition entre les différents acteurs concernés : représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que personnalités qualifiées.

Le Président fait part de la nécessité de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais pour la CCLNG.

Alain RENARD propose qu'il y ait une réflexion afin que le suivi des Plans Communaux de Sauvegarde s'effectue au niveau communautaire, en vue de s'assurer de sa bonne mise en œuvre, notamment dans le cadre du Service Technique Commun. Il propose également qu'un élu de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac puisse être nommé parmi les délégués à la CLIN vu que l'évacuation des déchets d'activité de la Centrale Nucléaire transite par la gare Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens.

Après en avoir délibéré, le Conseil procède à la nomination des représentants de la CCLNG à la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais :

TITULAIRES

- Olivier DELAS
- Patrice SOPENA

SUPPLEANTS

- Alain THOMAS
- Jean-François JOYE

➤ **Dissolution du Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde**

Le Président rappelle la délibération n°09111709 du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil avait exprimé, suite à une consultation des communautés de communes membres, à l'unanimité, sa volonté d'un maintien plein et entier du Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde (SMPHG) dans ses missions et actions au service du territoire, ainsi que son souhait d'une réflexion commune et partagée entre toutes les communautés de communes membres pour examiner la continuité, voire le développement ou la réorientation des missions du syndicat, en y affectant les moyens nécessaires. Les trois autres communautés de communes (Grand Cubzaguais, Blaye, Estuaire) s'étaient, en revanche, prononcées en faveur de la dissolution du SMPHG. Suite à cette consultation, Monsieur le Préfet avait rejeté, par une décision du 7 décembre 2017, la demande de dissolution du SMPHG, soulignant que celui-ci constitue l'interlocuteur privilégié de la Région Nouvelle Aquitaine dans le portage et la gestion des fonds européens.

Suite à la décision du Préfet, le Bureau du SMPHG a décidé, contre l'avis des représentants de la CCLNG au sein de cette instance, de reprendre entièrement la procédure de dissolution de se donner une année pour définir les conditions de dissolution du syndicat, en vue d'une liquidation au 31 décembre 2019.

Le Président fait part d'une saisine du SMPHG, par un courrier reçu le 16 février 2019, afin que la CCLNG se prononce à nouveau sur une dissolution du SMPHG au 31 décembre 2019 et, le cas échéant, de se déterminer sur les conditions de la liquidation : reprise et répartition du personnel, du résultat comptable et des actifs et passifs ainsi que des biens, poursuite des contrats et prestations, gestion des archives, gestion des restes à payer et recouvrer.

Le Bureau de la CCLNG a débattu de ce sujet et a émis un avis défavorable, à l'unanimité, en s'appuyant sur un certain nombre de moyens.

- Considérant que ses demandes et propositions émises dans le cadre de la délibération n°09111709 du 9 novembre 2017, et notamment son souhait d'une réflexion commune et partagée entre toutes les communautés de communes membres pour examiner la continuité, voire le développement ou la réorientation des missions du syndicat, en y affectant les moyens nécessaires, n'a été à aucun moment exploré ;

- Considérant les nombreux dispositifs portés par le syndicat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat, programme LEADER, TECPV), profitant à l'ensemble du territoire - collectivités, acteurs économiques, habitants - et permettant le déploiement de financements ayant un effet de levier pour les projets locaux, et que la dissolution du SMPHG pourrait menacer, ou au moins, compliquer fortement la poursuite de ces dispositifs vu l'ingénierie complexe à mettre en œuvre pour ce faire ;
- Considérant la proximité du renouvellement des conseils municipaux et communautaires en 2020, et la volonté de laisser le choix aux futurs exécutifs de décider de la dissolution du SMPHG ou, au contraire, de redéfinir ses missions pour porter des projets communs autour d'une stratégie assumée et partagée.

Jean-Jacques EDARD fait part de son avis favorable au maintien du Pays de la Haute Gironde. Il déclare être également favorable à une restructuration et une simplification de l'architecture administrative territoriale française, trop complexe et génératrice de coûts ; dans ce cadre, il considère que les Pays seraient les structures qui disparaîtraient en priorité. Jean-Jacques EDARD ajoute que la gestion du programme LEADER nécessite le maintien du Pays, mais que la mise en place de prochains dispositifs de ce type nécessitera, à l'avenir, la mise en œuvre d'autres dispositifs.

Alain RENARD fait part de son avis favorable au maintien du Pays de la Haute Gironde. Il rappelle que la structure du Pays s'avère relativement légère, vu les programmes d'actions engagés et le bénéfice dont ont pu en tirer les habitants, collectivités et entreprises du territoire. Il relève que l'échelle du Pays correspond à certains programmes supra-communautaires qui auraient été plus difficilement accessibles et gérables sans une structure de ce type. Alain RENARD fait part de ses regrets que le climat politique local puisse donner lieu à la dissolution du Pays. Il exprime le souhait que les élus issus des prochaines élections municipales puissent avoir un regard différent sur le Pays et construire un projet commun qui affirme son utilité dans certains domaines (habitat, tourisme, économie).

Et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De rejeter la proposition d'une dissolution du SMPHG au 31 décembre 2019 ;
- De demander le maintien plein et entier du Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde dans ses missions et actions au service du territoire ;
- De réclamer la mise en place d'une réflexion commune et partagée entre toutes les communautés de communes membres pour examiner la continuité, voire le développement ou la réorientation des missions du syndicat, en y affectant les moyens nécessaires.
- De désapprouver l'ensemble des conditions de liquidation et de ne pas autoriser le Président à signer la convention qui les détermine.

❖ QUESTIONS DIVERSES

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 3 avril 2019 :

- Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade ;
- Attribution du marché de travaux d'aménagement de la zone d'activités Pont de Cotet V ;
- Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil d'un A.L.S.H élémentaire avec la commune de Cézac ;
- Avenant n°1 au marché d'animation des A.L.S.H ;
- Avenant n°2 au marché de transport des A.L.S.H.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ **Décisions du Président**

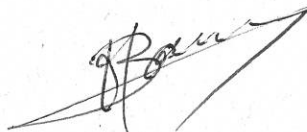
Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Acquisition d'une tondeuse autoportée et d'une remorque de transport pour le Service Technique Commun (STC) ;
- Acquisition de 36 barrières métalliques dite de « police » avec remorque de transport ;
- Entretien des espaces verts de Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Entretien des chemins de randonnées ;
- Entretien du site des Dougnes ;
- Entretien du cimetière et du city-stade de Cavignac ;
- Fauchage des accotements de voiries et des chemins à Marsas ;
- Fauchage des chemins ruraux à Cézac.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h06

Le Secrétaire de séance,
Marcel BOURREAU



Le Président
Pierre ROQUES



